

CM-AM SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable de droit Français
Siège social : 4, rue Gaillon, PARIS 75002
RCS PARIS 879 479 491

Service Financier Belge : CACEIS Belgium SA
Avenue du port 86 C bte 320
B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles : 0460.019.728

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 18 JUIN 2021
OU A DEFAUT DE QUORUM
LE 29 JUIN 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs

- Madame Claire BOURGEOIS, président,
- UGEPAR SERVICES, représentée par Monsieur Christophe VACCA GOYA, administrateur,
- UFIGESTION 2, représentée par Marie-Hélène BOURGEOIS, administrateur,
- EFSA, représenté par William MARGOLINE, administrateur,

Directeur général

- Monsieur Michel MOUTTET,

COMMISSAIRE AUX COMPTES

- **MAZARS,**
Représenté par Monsieur Jean-Luc MENDIELA
61 rue Henri Regnault – 92075 PARIS LA DEFENSE

SOCIETE DE GESTION

- **CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**
4 rue Gaillon - 75002 PARIS

ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

- **BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL**
4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 STRASBOURG

**CM-AM SICAV
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 18 JUIN 2021
OU A DEFAUT DE QUORUM,
LE 29 JUIN 2021**

ORDRE DU JOUR

- **Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire relatif :**
 - aux projets de fusion-absorption des FCP CM-AM ENTREPRENEURS EUROPE*, CM-AM FLEXIBLE EURO*, CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS*, CM-AM OBJECTIF ENVIRONNEMENT*, CM-AM SMALL & MIDCAP EURO* et CM-AM CONVICTIONS EURO*, dans chacun des compartiments du même nom créés à l'occasion de l'opération,
 - au projet de fusion-absorption du FCP CM-AM GLOBAL RESOURCES* par le compartiment CM-AM GLOBAL GOLD.

- **Approbation des traités de fusion,**

- **Fixation de la date des opérations,**

- **Délégation au président de tous pouvoirs pour procéder à l'évaluation des apports et à la détermination des parités d'échange**

- **Questions diverses**

- **Pouvoirs.**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 18 JUIN 2021
OU A DEFAUT DE QUORUM,
LE 29 JUIN 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire pour vous demander d'approuver les décisions suivantes.

- **Les fusions-absorptions des FCP CM-AM ENTREPRENEURS EUROPE*, CM-AM FLEXIBLE EURO*, CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS*, CM-AM OBJECTIF ENVIRONNEMENT*, CM-AM SMALL & MIDCAP EURO* et CM-AM CONVICTIONS EURO*, dans chacun des compartiments du même nom créés à l'occasion de l'opération.**

Il est ici précisé que le capital variable de CM-AM SICAV sera augmenté par l'émission d'un nombre d'actions créées à l'occasion de l'opération représentant une valeur égale à la valeur de l'actif net apporté par les FCP absorbés. Ces actions seront attribuées aux porteurs de parts des FCP absorbés sur la base des parités d'échange déterminée selon les modalités prévues dans les traités de fusion.

- **La fusion-absorption du FCP CM-AM GLOBAL RESOURCES* par le compartiment CM-AM GLOBAL GOLD.**

Il est ici précisé que le capital variable de CM-AM SICAV sera augmenté par l'émission d'un nombre d'actions créées à l'occasion de l'opération représentant une valeur égale à la valeur de l'actif net apporté par le FCP absorbé. Ces actions seront attribuées aux porteurs de parts du FCP absorbé CM-AM GLOBAL RESOURCES* sur la base des parités d'échange déterminée selon les modalités prévues dans le traité de fusion.

A cet effet nous vous demandons d'approuver les traités de fusion qui ont été déposés au greffe et de fixer la date de l'ensemble de ces opérations au 30 juin 2021, ainsi que de donner au président, tous pouvoirs pour procéder à l'évaluation des apports et à la détermination des parités d'échange.

* Fonds communs de placements ne faisant pas l'objet d'une offre publique en Belgique

TEXTE DES RESOLUTIONS

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur les projets de fusion par voie d'absorption des FCP CM-AM ENTREPRENEURS EUROPE*, CM-AM FLEXIBLE EURO*, CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS*, CM-AM OBJECTIF ENVIRONNEMENT*, CM-AM SMALL & MIDCAP EURO* et CM-AM CONVICTIONS EURO* au sein de chacun des compartiments de CM-AM SICAV du même nom créés à l'occasion de l'opération, et après avoir pris connaissance des traités de fusion signés par les représentants légaux, déclare approuver ce rapport ainsi que les opérations de fusion-absorption et les modalités prévues pour leur exécution, notamment l'évaluation des apports, sous condition suspensive de l'obtention de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et de la validation par le commissaire aux comptes dans son rapport des conditions de réalisation de la fusion, conformément à l'article 411-48 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire fixe la date de réalisation de la fusion par voie d'absorption des FCP CM-AM ENTREPRENEURS EUROPE*, CM-AM FLEXIBLE EURO*, CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS*, CM-AM OBJECTIF ENVIRONNEMENT*, CM-AM SMALL & MIDCAP EURO* et CM-AM CONVICTIONS EURO* au sein de chacun des compartiments de CM-AM SICAV du même nom créés à cet effet au 30/06/2021 sur la base des valeurs liquidatives arrêtées et calculées le même jour à la clôture de la ou des bourses de valeurs, sous réserve de fonctionnement normal des marchés financiers, sinon à une date la plus proche possible de la reprise des cotations.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que, par décision prise dans les résolutions qui précèdent, le capital variable de CM-AM SICAV sera augmenté par un nombre d'actions des compartiments CM-AM ENTREPRENEURS EUROPE*, CM-AM FLEXIBLE EURO*, CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS*, CM-AM OBJECTIF ENVIRONNEMENT*, CM-AM SMALL & MIDCAP EURO* et CM-AM CONVICTIONS EURO* constitués à l'occasion de l'opération représentant une valeur égale à la valeur de l'actif net apporté par les compartiments du même nom. Ces actions seront attribuées aux actionnaires de CM-AM SICAV et ségréguées en fonction de leur origine au sein des compartiments CM-AM ENTREPRENEURS EUROPE*, CM-AM FLEXIBLE EURO*, CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS*, CM-AM OBJECTIF ENVIRONNEMENT*, CM-AM SMALL & MIDCAP EURO* et CM-AM CONVICTIONS EURO* sur la base de la parité d'échange déterminée selon les modalités prévues dans le traité d'apport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le projet de fusion par voie d'absorption du FCP CM-AM GLOBAL RESOURCES* par le compartiment CM-AM GLOBAL GOLD de la SICAV CM-AM SICAV, et après avoir pris connaissance du traité de fusion signé par le représentant légal, déclare approuver ce

rapport ainsi que l'opérations de fusion-absorption et les modalités prévues pour leur exécution, notamment l'évaluation des apports, sous condition suspensive de l'obtention de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et de la validation par le commissaire aux comptes dans son rapport des conditions de réalisation de la fusion, conformément à l'article 411-48 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire fixe la date de réalisation de la fusion par voie d'absorption du FCP CM-AM GLOBAL RESOURCES* par le compartiment CM-AM GLOBAL GOLD de la SICAV CM-AM SICAV au 30/06/2021, sur la base des valeurs liquidatives arrêtées et calculées le même jour à la clôture de la ou des bourses de valeurs, sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers, sinon à une date la plus proche possible de la reprise des cotations.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que, par décision prise dans les résolutions qui précèdent, le capital variable de CM-AM SICAV sera augmenté par un nombre d'actions du compartiment CM-AM GLOBAL GOLD représentant une valeur égale à la valeur de l'actif net apporté par le FCP CM-AM GLOBAL RESOURCES*. Ces actions seront attribuées aux actionnaires de CM-AM SICAV et ségréguées au sein du compartiment CM-AM GLOBAL GOLD, sur la base de la parité d'échange déterminée selon les modalités prévues dans le traité de fusion.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare donner tous pouvoirs au président pour procéder à l'évaluation des actifs et à la détermination des parités d'échange, conformément aux dispositions des actes de fusion.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au président à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des apports et des fusions et, notamment, de signer tous actes, constater la réalisation le cas échéant des conditions indiquées à la première résolution, d'accomplir toutes démarches et formalités, ainsi que de déléguer tout ou partie des pouvoirs aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile et faire tout ce qui sera nécessaire. Elle lui donne en outre tous pouvoirs à l'effet de signer seul la déclaration de régularité et de conformité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Nous vous informons que le prospectus actuel, les statuts et les derniers rapports financiers, ainsi que les informations clés pour l'investisseur, sont disponibles, en français, sans frais, auprès du Service Financier Belge CACEIS Belgium SA Avenue du port 86 C bte 320 B-1000 Bruxelles.

Enfin, nous vous informons que les valeurs nettes d'inventaire de CM-AM SICAV sont publiées sur le site www.fundinfo.com.

Les documents d'informations clés pour l'investisseur doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

* Fonds communs de placements ne faisant pas l'objet d'une offre publique en Belgique